

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier ce mardi 19 mai 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie, directeur général adjoint, des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-253 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-254 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 mai 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-255 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME LUCIE LARIVIÈRE POUR LES 791 À 793, RUE DE L'HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Larivière est propriétaire d'un immeuble situé aux 791 à 793, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 484, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa marge de recul arrière à 0,24 mètre;
- Sa largeur avant à 8,6 mètres;
- Sa superficie totale à 80,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.2-21 :

- La marge de recul minimale arrière d'un garage détaché est de 0,75 mètre;
- La largeur minimale avant d'un garage détaché est de 7,3 mètres;
- La superficie totale maximale d'un garage détaché est de 70,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage fut construit en 1978 et QU'une annexe fut ajoutée en 1981;

CONSIDÉRANT QUE la situation d'empiètement du garage sur le lot 3 118 624 adjacent à la propriété sera régularisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction et de la rénovation dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-256

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sébastien Banville, en date du 14 avril 2015, ayant pour objet de fixer pour le garage détaché :

- Sa marge de recul arrière à 0,24 mètre;
- Sa largeur avant à 8,6 mètres;
- Sa superficie totale à 80,6 mètres carrés;

sur l'immeuble situé aux 791 à 793, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 484, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment, le tout conditionnel à la régularisation de l'empiètement du garage sur le lot 3 118 624.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 132, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (CIA INFORMATIQUE)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Anocinq Ltée est propriétaire de l'immeuble situé au 132, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 761, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CIA Informatique y occupera un local commercial, soit au 134, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à l'installation d'une enseigne murale ainsi que d'une bande décorative dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne murale en alupanel de 0,74 mètre de hauteur par 2,95 mètres de longueur portant comme message « CIA INFORMATIQUE » avec un lettrage noir accompagné du logo de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également de peindre une bande rouge dans le haut des vitrines avec le numéro civique ainsi que l'adresse du site internet de l'entreprise avec un lettrage blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

215-257

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Daniel Gagné, au nom de CIA Informatique pour l'installation d'une enseigne et l'ajout d'une bande décorative, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 132, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 761, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 AUTORISATION À SIGNER UN BAIL AVEC SANIMOS DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2015 AU 31 MARS 2017

CONSIDÉRANT la Ville et Sanimos souhaitent signer un nouveau bail entre elles concernant la location de certains locaux faisant partie du bâtiment situé au 202, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-258

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail avec Sanimos;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> VA-862, VA-867, VA-869, VA-870, VA-875 ET DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup>VA-865 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt n<sup>OS</sup> VA-862, VA-867, VA-869, VA-870, VA-875 et du règlement n<sup>O</sup> VA-865 modifiant le règlement de zonage VA-119, réputés approuvés par celles-ci.

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX AU CAMPING D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos demande des soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plan et devis, et surveillance des travaux, afin d'ajouter des services d'aqueduc et sanitaires à 19 terrains et remplacer deux installations septiques défectueuses de capacité non suffisante;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet, directeur général a autorisé la greffière à inviter les firmes Stantec, Stavibel et WSP à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les 3 firmes ont soumissionné et suite à l'analyse des soumissions, celles-ci ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Offre de prix (excluant les taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
Stantec	53 250 \$	23,47
Stavibel	52 200 \$	23,66
WSP	80 380 \$	15,68

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, la firme Stavibel a obtenu le meilleur pointage final, calculé conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-259

D'ADJUGER à la firme Stavibel le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plan et devis, et surveillance des travaux, afin d'ajouter des services d'aqueduc et sanitaires à 19 terrains et remplacer deux installations septiques défectueuses, pour le prix de 52 200 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 29 avril 2015;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 REMISE EN SERVICE DE LA PATROUILLE VERTE ET NOMINATION DE PRÉPOSÉES

CONSIDÉRANT QUE la ville désire poursuivre ses efforts de sensibilisation environnementale auprès de ses citoyens notamment afin d'augmenter la performance de la collecte sélective, de la quantité de matières recyclables recueillies et de l'économie d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la remise en service d'une Patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens, à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau répondrait à ces objectifs.

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-488 modifiant les règlements VA-460 concernant la collecte sélective et VA-480 concernant l'obligation de déposer ses matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs prévoit que leur application est confiée aux personnes nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-740 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des préposées à la patrouille verte et de leur confier l'application des règlements ci-dessus énumérés, incluant le pouvoir de délivrer des constats en cas d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-260

D'AUTORISER la remise en service de la Patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens, à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau et pour la protection des lacs de villégiature.

DE NOMMER mesdames Kathleen Carrière et Kim Isabelle-Nolet à titre de préposées à la patrouille verte chargées notamment de l'application des règlements VA-460, VA-480, VA-488, VA-513 et VA-740 avec pouvoir notamment de délivrer, pour et au nom de la Ville d'Amos, des constats pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions y contenues.

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.7 NOMINATION DES PRÉPOSÉS À LA PRÉVENTION ET DES PATROUILLEURS DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-62 concernant le règlement sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique, il incombe aux agents de la paix de faire respecter les règlements de la Ville et tous les autres règlements et lois relatifs à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-622 légifère relativement aux voies cyclables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-275 concernant les modalités d'utilisation de la piste cyclable, les patrouilleurs sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les préposés à la prévention étant autorisés par le conseil municipal à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les patrouilleurs autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-261

DE NOMMER madame Camille Bilodeau et messieurs Marc-André Fortin, Alexandre Dion, Phillipe Pépin, Jean-Daniel Bard, Marc-André Bégin, Hubert Bourgeois, Marc-Antoine Germain et Victor-Emmanuel Poirier à titre de patrouilleurs de la piste cyclable et DE LES AUTORISER à agir à ce titre, pour et au nom de la Ville d'Amos.

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.8 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-262

DE NOMMER monsieur Maxime Tessier au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2015 à compter du 25 mai 2015 et ce, jusqu'au 14 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.9 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2015

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 avril 2015 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 290 567,58 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-263

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2015 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 290 567,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.10 AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE SIX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 juillet 2006, le conseil a adopté le règlement VA-545 décrétant une dépense et un emprunt de 1 797 000 \$ concernant la réalisation de divers travaux municipaux et l'acquisition d'un équipement et qu'en date du 31 décembre 2012, le total du financement permanent était de 2 109 240 \$ et le total des dépenses était de 1 337 349 \$ avec pour résultat un solde disponible de 771 891 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 mars 2007, le conseil a adopté le règlement VA-560 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ concernant l'acquisition de logiciels et équipements informatiques ainsi que la réalisation d'une étude technique de faisabilité pour une passerelle et qu'en date du 31 décembre 2012, le total du financement permanent était de 264 000 \$ et le total des dépenses était de 263 573 \$ avec pour résultat un solde disponible de 427 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juin 2010, le conseil a adopté le règlement VA-660 décrétant une dépense et un emprunt de 419 000 \$ concernant la réhabilitation environnementale du terrain situé au 401 rue Principale Sud à Amos et l'aménagement d'un espace vert et qu'en date du 31 décembre 2014, le total du financement permanent était de 407 000 \$ et le total des dépenses était de 361 540 \$ avec comme résultat un solde disponible de 45 460 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2011, le conseil a adopté le règlement VA-695 décrétant une dépense et un emprunt de 204 000 \$ concernant des travaux pour l'installation d'une station de pompage et le prolongement des réseaux sanitaire et d'aqueduc et qu'en date du 31 décembre 2014, le total du financement permanent était de 200 000 \$ et le total des dépenses était de 198 714 \$ avec comme résultat un solde disponible de 1 286 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2011, le conseil a adopté le règlement VA-698 décrétant une dépense et un emprunt de 451 000 \$ concernant les travaux de réfection du toit et des murs extérieurs de l'édifice du Palais des arts (ancien palais de justice), d'installation d'un nouveau système de drainage et de nouveaux aménagements paysagers et qu'en date du 31 décembre 2014, le total du financement était de 375 000 \$ et le total des dépenses était de 366 871 \$ avec comme résultat un solde disponible de 8 129 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 mai 2012, le conseil a adopté le règlement VA-737 décrétant une dépense et un emprunt de 1 422 000 \$ concernant des travaux d'amélioration du réseau routier rural et qu'en date du 31 décembre 2014, le total du financement permanent était de 1 055 000 \$ et le total des dépenses était de 1 051 379 \$ avec comme résultat un solde disponible de 3 621 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'emprunts contractés en vertu du règlement et des travaux mentionnés ci-dessus sur le montant requis aux fins prévues pour le remboursement dudit emprunt en capital et en intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les soldes disponibles des emprunts mentionnés ci-dessus au paiement des échéances annuelles pour le remboursement desdits emprunts.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015—264

DE RATIFIER l'affectation déjà effectuée des soldes disponibles des règlements d'emprunt VA-545 et VA-560, laquelle a servi aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement desdits emprunts en capital et intérêts selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AFECTER les soldes disponibles des règlements d'emprunt VA-660, VA-695, VA-698 et VA-737 aux paiements des échéances annuelles pour le

remboursement desdits emprunts en capital et intérêts selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE QUINZE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, et ce, selon ce qui y était prévu, cette annexe faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-265

QUE la Ville d'Amos modifie les règlements VA-560, VA-585, VA-617, VA-618, VA-621, VA-658, VA-660, VA-692, VA-695, VA-698, VA-700, VA-713, VA-737, VA-785 et VA-786 identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville d'Amos affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente relatifs à ces subventions sont annexés auxdits règlements pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville d'Amos informe le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville d'Amos demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES LES LOTS 2 979 281 ET 2 979 282, CADASTRES DU QUÉBEC À TITRE DE FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS: PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est adressée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir les lots 2 979 281 et 2 979 282, cadastre du Québec à titre de fins de parc et espace vert, soit le Parc Lions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles accepte de céder gratuitement lesdits lots.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-266

D'ACQUÉRIR du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles les lots 2 979 281 et 2 979 282, cadastre du Québec à titre de fins de parc et espace vert, soit le Parc Lions;

DE MANDATER la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres afin de faire l'arpentage desdits lots, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville, s'il y a lieu;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte de cession à titre gratuit, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à convenir au nom de la Ville, toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes et signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC D'ABITIBI POUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle Entente de délégation de Gestion #1056 de la MRC d'Abitibi a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard, prolonge la durée de notre Entente de Délégation de Gestion #1056 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif Forêt de la MRC d'Abitibi ont été informés de cette prolongation de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et la MRC d'Abitibi demandent à ce que les municipalités se prononcent dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-267

QUE la municipalité d'Amos accepte de déléguer sa compétence à la MRC d'Abitibi pour la signature de la nouvelle Entente de Délégation de Gestion #1056,

tel que proposée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-858 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-858 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2015 sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATES ET LAURÉATS DE LA 25<sup>e</sup> ÉDITION DU GALA DES BOURSES DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE CAMPUS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai dernier avait lieu la 25<sup>e</sup> édition du Gala des bourses du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a remis plus d'une cinquantaine de bourses aux élèves s'étant démarqués cette année au campus d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la bourse reliée à la Médaille du Gouverneur Général fut remise à Léa Desbiens-Léger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail des enseignants et des élèves lauréats;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-268

DE FÉLICITER les lauréates, lauréats, les enseignants et les organisateurs de la 25<sup>e</sup> édition du Gala des bourses du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MADAME MONIC BERGERON NOMMÉE BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE DE L'ACCUEIL D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai dernier, avait lieu le dîner annuel des remerciements de l'Accueil d'Amos afin de souligner le travail des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce dîner, madame Monic Bergeron fut nommée bénévole de l'année pour cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Bergeron est membre du conseil d'administration de l'Accueil depuis 27 ans et plus d'une vingtaine d'années à titre de présidente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos tient à féliciter madame Monic Bergeron pour l'accomplissement de son travail pendant ces nombreuses années et son dévouement à la cause.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-269

DE FÉLICITER madame Monic Bergeron, nommée bénévole de l'année à l'Accueil d'Amos ainsi que tout le travail accompli dans la communauté amossoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À GUILLAUME TÉTREULT POUR AVOIR ÉTABLI UNE NOUVELLE MARQUE CANADIENNE EN SKI NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Guillaume Tétreault a participé à 2 compétitions de ski nautique à Mulberry et Polk City en Floride les 9 et 10 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces compétitions l'athlète a battu son record personnel et également établi un nouveau record canadien U21;

CONSIDÉRANT QUE Guillaume Tétreault se démarque depuis plusieurs années dans ce sport;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-270

DE FÉLICITER Guillaume Tétreault dans l'établissement d'un nouveau record canadien U21 et de lui SOUHAITER un bon succès aux Mondiaux U21 qui auront lieu du 3 au 5 juillet prochain en Espagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS À L'INSTITUT CANADIEN DES MINES SECTION AMOS (ICM AMOS)

CONSIDÉRANT QUE l'Institut Canadien des Mines tenait son Gala ICM le 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce Gala, le Prix Mel W. Bartley est remis chaque année depuis 1988, afin de récompenser une des sections;

CONSIDÉRANT QUE par son dynamisme, ICM section Amos, qui en est à sa 3<sup>e</sup> année d'existence, s'est mérité ce prix;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-271

DE FÉLICITER ICM section Amos pour le Prix Mel W. Bartley reçu et de souligner l'importance d'une telle organisation dans notre milieu pour faire connaître l'industrie minière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 SATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Explications des travaux d'asphaltage de la route 395;
- Explications des travaux au débarcadère de St-Maurice;
- L'entretien des avants-ponts du pont Émery-Sicard;
- Le service d'Animalerie Benji à St-Maurice;
- Vérifications auprès de Sanimos, car il y a des camions qui roulent sur la 395 et qui perdent des déchets.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20h13.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice